

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 87-0062/PR/EDD portant approbation du budget d'exploitation prévisionnel 1987.

n° 87-0062/PR/EDD

Ministère

Ministère de l'industrie et du développement industriel

Date de publication

11 janvier 1987

Numéro JO

n° 2 du 15/02/1987

Date du numéro

15 février 1987

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU les Lois Constitutionnelles n°001 et 002 du 27 juin 1977

VU l'Ordonnance n° LR/77-008 du 30 juin 1977

VU le Décret n°82-041 du 5 juin 1982 portant nomination des membres du Gouvernement de la République de Djibouti

VU la Délibération n° 115 du 21 janvier 1960 créant l'Électricité de Djibouti

VU le Décret n°77-079/PR/MR du 20 décembre 1977 portant réorganisation des statuts d'Électricité de Djibouti

VU les Arrêtés n° 82-0469 et 83-0447 des 6 avril 1982 et 22 mars 1983 portant modification des statuts d'Électricité de Djibouti

VU la Délibération n° 435 du 3 décembre 1986 du Conseil d'Administration d'Électricité de Djibouti

SUR proposition du Ministre de l'Industrie et Développement Industriel

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 6 janvier 1987.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le budget d'exploitation prévisionnel d'Électricité de Djibouti pour l'Exercice 1987 est approuvé comme suit

– En recettes	6.503.600.000 FD	– En dépenses	6.332.760.000 FD
de	170.840.000 FD	– Recettes en capital	270.124.000
FD – Dépenses en capital			1.174.286.000 FD

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, public et diffusé partout où besoin sera.

Par le Président de la République Chef du Gouvernement HASSAN GOULED APTIDON.